

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-165
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :

AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCE DES
COMMUNES

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

OBJET :
APPROBATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
MARCHÉ DE PLEIN
VENT DE
CASTELNAUDARY

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste,
DERKAOUI Calvin.

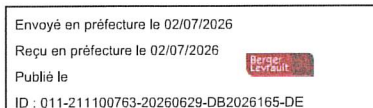
Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Calvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des Foires et Marchés en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que le marché de plein vent constitue un service d'intérêt communal contribuant à l'animation du centre-ville, au développement économique local et à

l'attractivité commerciale de la commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur actualisé afin de préciser les modalités d'organisation, d'attribution des emplacements, les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de police applicables au marché de plein vent ;

Considérant les travaux menés avec la commission consultative des foires et marchés et les représentants des commerçants afin de moderniser et d'adapter les règles de fonctionnement du marché aux enjeux actuels, notamment en matière de gestion des déchets, de sécurité, de circulation, de vente de produits réglementés et d'occupation du domaine public ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur du marché de plein vent de la Ville de Castelnaudary annexé à la présente délibération ;

FIXE son entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2026 date à laquelle il se substituera à tout règlement antérieur relatif au fonctionnement du marché de plein vent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application, notamment les arrêtés, décisions et actes d'exécution qui en découlent ;

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents ainsi que le régisseur placier de veiller à l'exécution du présent règlement ;

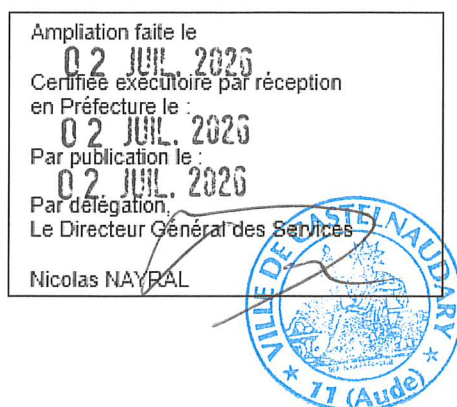
PRECISE que le règlement intérieur sera mis à disposition des commerçants, producteurs et exposants du marché et publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 29 Juin 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER